

Il faut poursuivre le combat pour le droit d'asile

Tribune du directeur général de l'Ofpra, Pascal Brice, publiée dans le Journal du Dimanche du 16 septembre 2018

Faire vivre le droit d'asile en ces temps de crispations sociales, identitaires, de divisions, est un combat.

Depuis 2015, partout en Europe, là où l'accueil des réfugiés est digne et maîtrisé, il se passe bien; là où prévalent l'indignité et le désordre progressent les instrumentalisation de tous ordres.

En France, oui, depuis plus de dix ans, l'augmentation de la demande d'asile – 100.000 en 2017 – est régulière. Une part relève plus de la misère que des guerres et des persécutions – effet de la fermeture des politiques migratoires depuis les années 1970 – mais 40 % des demandeurs ont été protégés en 2017 ; plus de 45.000 – un record – qui ont fui la Syrie, le Soudan, l'Afghanistan, l'Érythrée. Ils contribuent à la vie de notre pays – jusqu'au gouvernement et à l'équipe de France de football. Non, la France ne connaît pas de submersion. Nous sommes bien loin du million de demandeurs en Allemagne en 2015. D'où vient alors, au-delà des instrumentalisation où alternent xénophobie et surenchère, que nous ayons ces difficultés à faire face ? Pourquoi ces campements dans certaines de nos villes ?

C'est que nous devons collectivement nous donner les moyens d'avancer dans le sens fixé en juillet 2017 à Orléans par le président de la République.

Les obstacles sont européens, alors même que le nombre des arrivées a considérablement baissé. La mise en échec des règles de Dublin – les pays d'arrivée dans le sud de l'Europe sont supposés exercer la responsabilité de la demande d'asile – est un poison lent. On a laissé ces pays à l'abandon.

Les conséquences sont là. Et dans notre pays, des demandeurs sont contraints d'attendre dans des campements ou des centres un hypothétique retour vers ces pays européens, suscitant l'incompréhension des élus, des travailleurs sociaux et des riverains. Il est désormais urgent que, comme le propose le président de la République, des règles européennes remettent de l'ordre par le droit. La solution ne saurait résider, comme certains sur le continent le prônent désormais sans fard, dans une Europe sans demandeurs d'asile qui externaliserait leur prise en charge vers la rive sud de la Méditerranée. Comment vivre dans une

Europe qui aurait choisi de ne plus voir le visage des persécutés ?

Il convient de prendre en compte des réfugiés dans les pays de transit avec le HCR [*Haut- Commissariat aux réfugiés*], de mettre en place une agence européenne de l'asile indépendante, de créer dans les ports du Sud, à l'arrivée des bateaux, des centres contrôlés d'instruction de la demande d'asile – pour aider prioritairement les pays européens dont les ports « sûrs » sont les plus proches des naufrages à assumer leurs responsabilités. Les missions de protection de l'Ofpra [*Office français de protection des réfugiés et apatrides*], comme d'autres organismes européens, l'ont préfiguré ces dernières semaines dans des ports espagnols, italien et maltais pour permettre l'accueil en France de passagers, notamment ceux de l'Aquarius. C'est là que réside une solution digne, solidaire et maîtrisée pour l'accueil des réfugiés.

Mais les obstacles sont aussi nationaux – et d'ordre largement culturel. J'ai été frappé, cet été, par l'apparition de campements au cœur même de Nantes, après Paris, Metz, etc. Qui peut croire que ce serait l'effet d'une générosité « excessive » dans cette région ? C'est d'abord le fruit de notre difficulté collective à apporter des réponses nouvelles et à faire appliquer le droit dans toutes ses dimensions. Ces demandeurs d'asile devraient être hébergés ; ils ne le sont pas. Ce n'est pas conforme à la dignité humaine et cela fabrique du rejet là où il n'existe pas. Les demandeurs d'asile doivent avoir sur l'ensemble du territoire un accès rapide à la procédure, être hébergés y compris en inventant des solutions nouvelles en lien avec la société ; voir leur demande rapidement instruite. À l'issue de l'instruction, le droit doit s'appliquer : intégration volontariste de ceux qui obtiennent l'asile ou retour dans le pays d'origine. Il conviendra aussi de s'interroger sur la situation de personnes en détresse humanitaire qui ne correspondent pas au droit d'asile, des déplacés climatiques ou de l'immigration économique légale. Mais cela ne relève pas de la responsabilité de l'Ofpra, qui ne doit s'occuper de rien d'autre que du droit d'asile. C'est par la fidélité à ce droit, la recherche de solutions européennes, une capacité à sortir des réflexes bureaucratiques et à inventer avec les acteurs de la société un accueil digne et ordonné que nous pourrions collectivement gagner ce combat vital.